

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. X.

No. 20.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, la ligne, 10 centins.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 15 MAI 1879

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est publiée par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND-DESBARATS, à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, ou dans le cours des trois premiers mois, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de six mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de L'Opinion Publique, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de L'Opinion Publique, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

SOMMAIRE

Préséance.—Ca et là, par L.-O. D.—Choses et autres.—L'origine des troubles de la Russie.—Récit par le Czar de l'attentat commis sur sa personne.—Lettre du général Bosquet.—Camille Desmoulins.—La Révolution.—Bibliographie.—Conseils utiles.—La douleur qui sauve, par E. Legouvé.—Gazette des tribunaux.—Un drame sur la Seine, par F. du Boisgobey (suite).—Curiosité de la science.—Mélanges.—Le jeu de dames.—Les échecs.—Prix du marché de détail de Montréal.

GRAVURES : Montréal : Le grand quai. Enlèvement de la glace ; Un dîner chez Mollière à Auteuil ; Le nid de Martin-Pêcheur ; Le Martin-Pêcheur ; Québec : Une vue sur la rue Saint-Pierre, Basse-Ville.

PRÉSÉANCE

La rédaction de l'Opinion Publique est restée neutre dans la discussion qui a eu lieu entre M. le consul Lefavre et M. Gélinas, l'un de nos collaborateurs; mais nous croyons devoir publier ce que la *Chronique* de Québec a écrit à ce sujet en faveur de la position prise par le consul français.

La *Chronique* commence par dire que monsieur le consul n'a jamais reçu du gouvernement français la dépêche diplomatique dont parle M. Gélinas, et que Son Excellence le comte Premio-Real, consul espagnol, ne peut être mêlé en aucune manière à cette affaire, puisqu'il n'assistait pas au dîner en question. Le journal québécois ajoute que depuis un siècle et même depuis un temps immémorial, les membres du service consulaire, quand ils sont spécialement envoyés par leurs gouvernements, ont toujours été traités comme des diplomates et considérés comme tels par la loi des nations. "Ils possèdent, dit-il, tous les privilèges et franchises diplomatiques. Il faut faire une distinction entre les consuls envoyés par un état souverain et ceux nommés par les consuls généraux. Ceux dont M. Gélinas a nié les privilèges doivent être considérés autant comme des diplomates

que les envoyés des autres gouvernements. L'Angleterre, la nation la plus commerciale du monde, est plus intéressée que toute autre à maintenir les droits du corps consulaire."

Les articles publiés sur cette question dans les numéros du 6 et du 29 mars dernier ont été signés par M. A. Gélinas, et la rédaction de l'Opinion Publique n'a pas eu l'intention de s'en rendre solidaire. Mais comme ces articles ont beaucoup déplu aux représentants étrangers dans le pays, et ont provoqué sur ce sujet, dans plusieurs journaux étrangers, des remarques peu flatteuses pour ceux qui partagent l'opinion de M. Gélinas dans ce pays, nous croyons à la fois honnête et convenable de dire en peu de mots ce que nous en pensons. Nous n'avons pas d'intérêt à diminuer l'importance des consuls ou chargés d'affaires que la France et les autres pays nous envoient et à leur contester les privilèges et franchises qu'ils réclament. Nous aurions regretté que notre collaborateur eût eu raison sur cette question, et si nous ne sommes pas intervenu plus tôt, c'est que nous avons voulu donner, suivant notre habitude, toute la latitude possible à la discussion. Dans un temps surtout où on parle tant d'autonomie et d'indépendance, nous devrions moins que jamais nous exposer à amoindrir la position et l'importance des fonctions que les représentants des autres nations remplissent auprès de nous.

ÇA ET LÀ

Lorsque nous avons dit, la semaine dernière, que l'esprit de parti guidait les membres du barreau de Montréal dans le choix de leurs officiers, nous n'avons pas voulu insinuer que les avocats nommés cette année ne devaient pas l'être et que M. Lacoste, en particulier, ne méritait pas l'honneur qu'on lui a fait. Nous avons déjà eu occasion de parler avec éloge de M. Lacoste, qui s'est fait une belle position au barreau par son travail et ses talents.

On fabrique en ce moment, en France, un télescope au moyen duquel on pourra enfin constater si la lune est habitée. Ce sera un grand jour celui où les habitants de la terre pourront voir leurs frères de la lune, s'entretenir avec eux, au moyen du téléphone, et leur demander des nouvelles de leurs femmes et de leurs enfants. On sera peut-être surpris de voir que les plus fous ne sont pas ceux qu'on croit. Qui dit, d'ailleurs, que les gens de la lune ne parlent pas de nous comme nous parlons d'eux ?

L'approbation formelle donnée par M. Fabre à la politique fiscale du gouvernement fédéral, provoque les commentaires de toute la presse. Les libéraux l'accusent, dans des termes amers, d'abandonner son parti, et le *Canadien*, auquel il a reproché son indiscipline relativement à l'affaire Letellier, lui répond qu'il ne lui appartient pas de faire la leçon aux autres. M. Fabre explique sa conduite en disant que le parti national, dont son journal était l'un des organes, ne peut renoncer à son programme, parce qu'au lieu des libéraux, ce sont les conservateurs qui le mettent à

exécution. Sans se prononcer sur le cas particulier de M. Fabre, on peut bien admettre que la position des nationaux qui ont vainement engagé le gouvernement fédéral à donner la protection, est embarrassante aujourd'hui.

M. Todd, le bibliothécaire du parlement fédéral, prépare un ouvrage sur le gouvernement parlementaire dans les colonies. On sait que M. Todd est la première autorité constitutionnelle de ce pays. On est curieux de savoir ce qu'il pense et dit de la question Letellier. Si l'on en croit certaines rumeurs, il serait d'opinion que la démission d'un lieutenant-gouverneur par les autorités fédérales serait une violation du pacte fédéral et de l'indépendance politique des provinces qui composent la confédération.

La Chambre est ajournée; la motion de M. Mousseau a été renvoyée aux calendes grecques, à la demande de Sir John. MM. Langevin et Joly sont encore à Londres, et on ne sait presque rien du résultat de leur mission, quoiqu'il paraisse certain que le ministre des colonies avait d'abord exprimé l'opinion que l'affaire Letellier devait être renvoyée au Canada. M. Joly aurait demandé que la question constitutionnelle fût soumise au comité judiciaire du Conseil Privé, et le ministre aurait répondu qu'il prendrait à ce sujet l'avis de ses collègues. Si le ministère anglais renvoie la demande de M. Joly, on connaîtra bientôt le sort de l'hon. M. Letellier; mais si la question est portée devant le Conseil Privé, ce sera long.

Que de mauvais sang en perspective !

MM. Carter et Chapleau n'ont pas pu sauver M. Pâquette, le caissier de la banque d'Hochelega, qui a été condamné à cinq ans de pénitencier.

Voilà un exemple et une leçon terribles pour tous les administrateurs, caissiers et gérants qui seraient tentés, à l'avenir, de se servir, pour des fins personnelles, des fonds confiés à leur garde et gestion.

M. Pâquette avait une belle position; il jouissait de la confiance publique et des sympathies d'un grand nombre d'amis. Il a tout perdu, même l'honneur, pour avoir voulu faire fortune trop vite. Un nommé Goldring l'approcha, et lui prouva qu'il y avait une fortune à faire dans l'exploitation de certaines mines de phosphate. M. Pâquette n'avait pas d'argent; "mais pourquoi, se dit-il, ne pas me servir des fonds de la banque, puisque je puis dans trois mois faire fortune et remettre si facilement ce que j'aurai pris ?" Il succomba à la tentation; la fortune ne vint pas aussi rapidement qu'il pensait; il ne put rendre à la banque les valeurs dont il s'était servi, et il fut arrêté, mis au banc criminel, condamné.

On plaint son sort, on compatit à la ruine de cet homme sympathique, à la douleur de sa famille, mais on finit par dire qu'il faut bien que la société soit protégée.

M. Dunbar Brown a commis la même faute et a été condamné à la même peine. Il s'était fait connaître comme avocat, journaliste et orateur politique, et avait obtenu une position importante sous le gouverne-

ment libéral. Des sommes considérables lui passaient par les mains; il en détacha une partie, une dizaine de mille piastres, dont il ne put rendre compte.

Un procès qui a fait sensation est celui de mademoiselle Bissonnette. Il y avait longtemps que la rumeur publique l'accusait de cacher sous des apparences religieuses et morales un esprit pervers, un caractère odieux. Elle tenait une espèce d'hospice de maternité et de refuge où elle recueillait des jeunes filles séduites et des enfants abandonnés. Toujours habillée de noir, l'air pieux et modeste, on la prit longtemps pour une sœur de charité. Certains faits étranges ébranlèrent sa réputation, firent naître des soupçons sur la sincérité de ses motifs et la nature de son établissement.

On parlait de pauvres filles qu'elle laissait mourir, faute de soins, après les avoir dépouillées de tout ce qu'elles possédaient; de misérables enfants qu'elle envoyait mendier, privait de nourriture et maltraitait cruellement, pendant qu'elle entourait de soins une nombreuse famille de chiens et de chats. On disait qu'elle n'avait d'égards et de charité que pour ces animaux dont les pauvres enfants confiés à sa garde mangeaient les restes. La justice, depuis longtemps prévenue, se décida enfin à sévir, grâce aux renseignements de deux jeunes filles qui, étant parvenues à s'évader de sa maison, où elle les retenait, racontèrent ce qu'elles avaient vu.

Mlle Bissonnette fut arrêtée et envoyée devant la cour criminelle par le grand jury, pour répondre à une accusation d'homocide et à plusieurs autres de cruauté.

Ses avocats, M. Piché, ex-greffier de la Chambre des Communes, et M. Globenski, un jeune homme de talent et d'avenir, la défendirent habilement. M. Piché est un terrible adversaire devant un tribunal comme sur un husting, mais M. F.-X. Archambault, qui représente la Couronne, n'est pas facile à désarçonner. Quoi qu'il en soit, les accusations portées contre Mlle Bissonnette d'avoir infligé à deux jeunes enfants un mal corporel grave furent prouvées, et l'accusée fut condamnée.

L.-O. D.

CHOSSES ET AUTRES

M. Alexandre Defoy, élève du petit séminaire de Québec, et fils de Joseph A. Defoy, écrivain, député procureur-général, s'embarque pour l'Europe le 5 juillet prochain. M. Defoy se rend en France où il doit rentrer dans l'ordre des Dominicains.

La *Concorde*, le nouveau journal des Trois-Rivières dont M. Poirier, autrefois du *National*, vient de prendre la rédaction, a fait son apparition. M. Poirier était un des meilleurs écrivains et orateurs de la jeunesse de Montréal. Il a du talent et il travaille.

L'hon. M. Cauchon est à Québec en ce moment. On dit que depuis quelque temps il prépare un grand travail historique sur la politique canadienne depuis l'Union jusqu'à nos jours. Ce sera un travail intéressant qui provoquera probablement une discussion utile.